

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 24 AVRIL 2014

**Présents** : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – A. MILON (à compter du point 13) – D. DESFOUR – C. PEPIN (à compter du point 13) – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER (à compter du point 5) - I. GUICHARD – J. GRAU – E. ROCA – S. BRAUD – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER – JF. LAPORTE – E. CATILLON – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – G. GERENT – A.M. KOVACEVIC – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. JULLIEN

**Représentés par pouvoir** : V. MURZILLI – S. SOLER (jusqu'au point 4) - C. RIOU – P. DUPUY – St FERRARO

**Absents** : A. MILON (jusqu'au point 12) – C. PEPIN (jusqu'au point 12) - A. LAHRIFI – V. POINT

**Secrétaire de Séance** : E. CATILLON



Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Emilie CATILLON ayant obtenu **L'Unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 17 avril 2014.

**Adopté à la majorité**

**1 abstention : V. JULLIEN**



### **M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

**01/04/14** : Annule et remplace la décision municipale en date du 20/03/14 désignation d'un avocat afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans le recours présenté par Monsieur Vincent JULLIEN et enregistré le 05/03/14 sous le numéro 1400847-2 au greffe du Tribunal Administratif de Nîmes, pour un montant de 1 500 € HT, les frais de déplacements seront en sus

**02/04/14** : signature d'une convention avec l'agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) pour le programme bourse solidarité vacances (BSV), convention effective à compter de la signature des deux parties

**03/04/14** : signature d'une proposition d'honoraires avec la société Pascal OLIGERI 84700 SORGUES concernant la mission de dépôt d'une autorisation de travaux (AT) pour le regroupement espace emploi et espace de la justice et du droit dans le bâtiment le Respido, avenue Pablo Picasso à Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification pour un délai de 6 mois, pour un montant de 3 000 € TTC

- 1) **Approbation du compte de gestion 2013 du budget principal établi par le comptable du Trésor** -  
(Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Patricia COURTIER  
Il est donné lecture du compte de gestion de la Commune.  
**Après** en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal approuve** le compte de gestion 2013 – budget principal.  
Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.  
**Adopté à l'unanimité**
  
- 2) **Approbation du compte de gestion 2013 du budget annexe de l'assainissement établi par le comptable du Trésor** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Patricia COURTIER  
Il est donné lecture du compte de gestion de la Commune.  
**Après** en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal approuve** le compte de gestion 2013 – budget assainissement.  
Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.  
**Adopté à l'unanimité**
  
- 3) **Approbation du compte de gestion 2013 du budget annexe des pompes funèbres établi par le comptable du Trésor** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Patricia COURTIER  
Il est donné lecture du compte de gestion de la Commune.  
**Après** en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal approuve** le compte de gestion 2013 – budget pompes funèbres.  
Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.  
**Adopté à l'unanimité**
  
- 4) **Approbation du compte de gestion 2013 du budget annexe de la cuisine centrale établi par le comptable du Trésor** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) - Rapporteur : Patricia COURTIER  
Il est donné lecture du compte de gestion de la Commune.  
**Après** en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal approuve** le compte de gestion 2013 – budget cuisine centrale.  
Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.  
**Adopté à l'unanimité**

**Arrivée de Serge SOLER**

- 5) **Approbation du compte de gestion 2013 du budget annexe des transports urbains établi par le comptable du Trésor** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Patricia COURTIER  
Il est donné lecture du compte de gestion de la Commune.  
**Après** en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal approuve** le compte de gestion 2013 – budget transports urbains.  
Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.  
**Adopté à l'unanimité**

## M. LE MAIRE NE PREND PAS PART AUX VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS

- 6) **Approbation du compte administratif 2013 du budget principal de la commune** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Stéphane GARCIA  
Il est donné lecture du budget principal de la commune.  
**Après** en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal approuve** le compte administratif 2013 – budget principal.  
Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.  
**Adopté à l'unanimité**
- 7) **Approbation du compte administratif du budget annexe de l'assainissement 2013** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Stéphane GARCIA  
Il est donné lecture du budget annexe de l'assainissement de la commune.  
**Après** en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal approuve** le compte administratif 2013 – budget annexe de l'assainissement.  
Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.  
**Adopté à l'unanimité**
- 8) **Approbation du compte administratif du budget annexe des pompes funèbres 2013** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Stéphane GARCIA  
Il est donné lecture du budget annexe des pompes funèbres de la commune.  
**Après** en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal approuve** le compte administratif 2013 – budget annexe des pompes funèbres.  
Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.  
**Adopté à l'unanimité**

## M. LE MAIRE REPREND PART AUX VOTES

- 9) **Bilan financier du self pour l'année 2013** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Stéphane GARCIA  
Dans le cadre du vote des tarifs,  
**Le Conseil Municipal** prend connaissance du coût prévisionnel des repas estimé à **22.49 €** (le prix de vente est de **4.20 €** pour le self et **2.55 €** pour les repas été à emporter)  
**Et après en avoir délibéré, approuve** le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre que nécessite la vente des repas aux agents pour un montant de **97 506.60 €**.  
**Adopté à l'unanimité**

## M. LE MAIRE NE PREND PAS PART AUX VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS

- 10) **Approbation du compte administratif du budget annexe de la cuisine centrale 2013** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Stéphane GARCIA  
Il est donné lecture du budget annexe de la cuisine centrale de la commune.  
**Après** en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal approuve** le compte administratif 2013 – budget annexe de la cuisine centrale.  
Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.  
**Adopté à l'unanimité**

- 11) **Approbation du compte administratif du budget annexe des transports urbains 2013** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Stéphane GARCIA  
Il est donné lecture du budget annexe des transports urbains de la commune.  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal approuve** le compte administratif 2013 – budget annexe des transports urbains.  
Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.  
**Adopté à l'unanimité**

#### M. LE MAIRE REPREND PART AUX VOTES

- 12) **Budget principal 2014 : affectation comptable du résultat de l'exercice 2013** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA  
Préalablement au vote du B.P. 2014, il convient de d'affecter comptablement les résultats 2013.  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal décide** l'affectation comptable du résultat de l'exercice 2013 du budget principal.  
**Adopté à la majorité**  
**1 abstention : V. JULLIEN**

#### Arrivée d'Alain MILON et Christelle PEPIN

- 13) **Budget annexe de l'assainissement 2014 : affectation comptable du résultat de l'exercice 2013** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA  
Préalablement au vote du B.P. 2014, il convient de d'affecter comptablement les résultats 2013.  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal décide** l'affectation comptable du résultat de l'exercice 2013 du budget annexe assainissement.  
**Adopté à l'unanimité**
- 14) **Budget annexe des pompes funèbres 2014 : affectation comptable du résultat de l'exercice 2013** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA  
Préalablement au vote du B.P. 2014, il convient de d'affecter comptablement les résultats 2013.  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal décide** l'affectation comptable du résultat de l'exercice 2013 du budget annexe pompes funèbres.  
**Adopté à l'unanimité**
- 15) **Budget annexe de la cuisine centrale 2014 : affectation comptable du résultat de l'exercice 2013** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA  
Préalablement au vote du B.P. 2014, il convient de d'affecter comptablement les résultats 2013.  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal décide** l'affectation comptable du résultat de l'exercice 2013 du budget annexe de la cuisine centrale.  
**Adopté à l'unanimité**

16) **Budget annexe des transports urbains 2014 : affectation comptable du résultat de l'exercice 2013 -**

(Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA  
Préalablement au vote du B.P. 2014, il convient de d'affecter comptablement les résultats 2013.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide** l'affectation comptable du résultat de l'exercice 2013 du budget annexe des transports urbains 2014.

**Adopté à l'unanimité**

17) **Taux d'imposition des trois taxes directes locales 2014 -** (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal fixe** les taux suivants pour l'année 2014 :

- Taxe d'habitation : **16,57 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **23,83 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **50,61 %**

**Adopté à la majorité**

**5 abstentions : G. GERENT – A.M. KOVACEVIC – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – St FERRARO**

18) **Subventions municipales 2014 -** (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Thierry LAGNEAU

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** les subventions municipales au titre de l'année 2014.

Le détail des organismes et des montants est disponible à la Direction des Finances.

**Ne prennent pas part aux votes :**

**Mme Christelle PEPIN pour Li GALIPIAN DOU MISTRAU**

**Mme Emmanuelle ROCA pour A.D.O. & K.S.P.R.O.**

**Mme Patricia COURTIER pour l'A.S.V.B.C.**

**Mr Serge SOLER pour Gymnaste Club Sorguais**

**Adopté à la majorité**

**1 abstention : V. JULLIEN**

19) **Budget principal 2014 de la commune -** (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Stéphane GARCIA

Le Conseil Municipal ayant débattu des orientations budgétaires dans sa séance du 17/04/14, le compte administratif et l'affectation des résultats ayant été approuvés en début de séance, Il est donné lecture du budget 2014 de la commune, équilibré à **34 466 431.52 €** en dépenses et en recettes, dont **26 377 267.48 €** pour la section de fonctionnement et **8 089 164.04 €** pour la section d'investissement.

**Adopté à la majorité**

**6 abstentions : G. GERENT – A.M. KOVACEVIC – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – St FERRARO – V. JULLIEN**

20) **Budget annexe de l'assainissement 2014 de la commune -**(Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Stéphane GARCIA

Le Conseil Municipal ayant débattu des orientations budgétaires dans sa séance du 17/04/14, le compte administratif et l'affectation des résultats ayant été approuvés en début de séance,

Il est donné lecture du budget annexe de l'assainissement 2014 de la commune, équilibré à **2 732 516.43 €** en dépenses et en recettes, dont **485 557.87 €** pour la section d'exploitation et **2 246 958.56 €** pour la section d'investissement.

**Adopté à l'unanimité**

- 21) **Budget annexe des pompes funèbres 2014 de la commune** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Denis RENASSIA

Le Conseil Municipal ayant débattu des orientations budgétaires dans sa séance du 17/04/14, le compte administratif et l'affectation des résultats ayant été approuvés en début de séance, Il est donné lecture du budget annexe des pompes funèbres 2014 de la commune, équilibré à **79 720.77 €** en dépenses et en recettes, dont **46 679.38 €** pour la section d'exploitation et **33 041.39 €** pour la section d'investissement.

**Adopté à l'unanimité**

- 22) **Budget annexe de la cuisine centrale 2014 de la commune** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Denis RENASSIA

Le Conseil Municipal ayant débattu des orientations budgétaires dans sa séance du 17/04/14, le compte administratif et l'affectation des résultats ayant été approuvés en début de séance, Il est donné lecture du budget annexe de la cuisine centrale 2014 de la commune, équilibré à **919 357.76 €** en dépenses et en recettes, dont **900 236.68 €** pour la section de fonctionnement et **19 121.08 €** pour la section d'investissement.

**Adopté à l'unanimité**

- 23) **Modification des modalités de remboursement de l'avance du budget principal au budget annexe des transports urbains** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Stéphane GARCIA

Par délibération en date du 24 Novembre 2011, le Conseil Municipal a accepté le versement du budget principal de la commune vers le budget annexe des transports urbains d'une avance remboursable d'un montant de 361 000.00 €.

La délibération prévoyait également que cette avance, versée sur l'exercice 2011, fasse l'objet d'un remboursement sur 5 ans de l'exercice 2012 à l'exercice 2016 inclus pour un montant annuel de remboursement fixé à 72 200.00 €.

Il reste 216 600.00 € à rembourser au budget principal depuis le budget annexe des transports urbains et l'autofinancement dégagé par le budget annexe des transports urbains pour l'exercice 2014 permet la prise en charge sur cet exercice du restant du remboursement à savoir 216 600.00 €.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accepte de solder** le remboursement de l'avance remboursable pour un montant de 216 600,00 € sur l'exercice 2014.

**Adopté à l'unanimité**

- 24) **Budget annexe des transports urbains 2014 de la commune** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Stéphane GARCIA

Le Conseil Municipal ayant débattu des orientations budgétaires dans sa séance du 17/04/14, le compte administratif et l'affectation des résultats ayant été approuvés en début de séance, Il est donné lecture du budget annexe des transports urbains 2014 de la commune, équilibré à **1 354 315.49 €** en dépenses et en recettes, dont **832 479.95 €** pour la section d'exploitation et **521 835.54 €** pour la section d'investissement.

**Adopté à l'unanimité**

25) **Autorisation de programme/crédit de paiement et autorisation d'engagement/crédits de paiement** -

(Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Un fonctionnement avec des autorisations de programme et des autorisations d'engagement permet la mise en place d'une programmation pluriannuelle aidant à la planification des procédures administratives et techniques liées à la réalisation d'une opération et assure également la lisibilité budgétaire.

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP et des AE/CP, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux consultables à la Direction des Finances.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal modifie** les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints à la présente délibération ; **crée** deux autorisations de programme sur le budget annexe de l'assainissement pour les opérations suivantes :

- Maîtrise d'œuvre et travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur Sorgues dans les rues Marcel Sembat, rue des Cigales, Avenue Gentilly et au lotissement Cameron pour un montant de 1 060 000.00 € sur les exercices 2014 et 2015.

- Extension du réseau d'eaux usées au chemin Baron Leroy de Boiseaumarie pour un montant de 370 000.00 € sur les exercices 2014 et 2015 et **supprime** l'autorisation de programme créée pour les subventions d'équipement versées à la CCPRO.

**Adopté à l'unanimité**

26) **Avenant 2012 et 2014 à la contractualisation avec le conseil général de Vaucluse et aide spécifique à la contractualisation** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) –

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Par délibération du 21 janvier 2013, le Conseil Général de Vaucluse a reconduit le dispositif de la contractualisation pour les exercices 2012, 2013 et 2014.

Au titre de l'exercice 2012, une enveloppe de 80 000.00 € a été allouée par le Conseil Général de Vaucluse à la commune au titre de la contractualisation pour la réalisation de travaux d'accessibilité à réaliser dans les écoles de la Pinède et Maillaude. Ces travaux ne pouvant être

réalisés dans le délai prévu (soit avant le 31/12/2014), la Commune a la possibilité de demander la réaffectation des fonds de l'avenant 2012 sur un autre projet.

L'avenant 2013 à la contractualisation, d'un montant de 80 000.00 €, porte sur l'opération de construction de la caserne des pompiers à Sorgues.

De plus, si la commune affecte au moins la totalité de ses dotations annuelles 2013 et 2014 de la contractualisation (2 X 80 000 € = 160 000 €) au projet de construction d'une caserne des pompiers à Sorgues, elle devient éligible, en complément, à l'aide spécifique à la contractualisation d'une valeur de 175 000 € sur cette opération, soit au total une aide financière départementale de 415 000 € (inclus l'avenant 2012 à la contractualisation).

Pour mémoire, la commune de Sorgues a accepté par délibération n°19 du 22 novembre 2012 d'accorder une participation financière d'un montant de 1 250 000,00 € au SDIS de Vaucluse pour la construction d'une caserne des pompiers à Sorgues.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal sollicite** les avenants 2012 et 2014 à la contractualisation 2012-2014 sur l'opération de construction de la caserne des pompiers du SDIS de Vaucluse à Sorgues ; **sollicite** l'aide spécifique à la contractualisation sur ce même projet et **approuve** le plan de financement de l'opération ci-dessous :

<b>Coût total de l'opération</b>	<b>1 250 000.00 € HT</b>	<b>100.00%</b>
Dont Avenant 2012 à la contractualisation 2012-2014 demandé	80 000,00 € HT	6.40%
Dont Avenant 2013 à la contractualisation 2012-2014 accordé	80 000.00 € HT	6.40%
Dont Avenant 2014 à la contractualisation 2012-2014 demandé	80 000.00 € HT	6.40%
Dont Aide spécifique à la contractualisation demandée	175 000.00 € HT	14.00%
Dont autofinancement communal	835 000.00 € HT	66.80%

8

**autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place des avenants 2012 et 2014 à la contractualisation 2012-2014 ainsi qu'à l'aide spécifique à la contractualisation avec le Conseil Général de Vaucluse.

**Adopté à l'unanimité**

27) **Demande de subvention au CNDS pour le skate parc au parc municipal de Sorgues -**

(Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Patricia COURTIER

La commune envisage de créer un skate parc au parc municipal de Sorgues, dont le coût est estimé à 79 395,00 € HT.

Ce skate parc sera mis à disposition des jeunes scolarisés, des associations et des administrés selon une planification journalière devant en permettre la meilleure occupation possible. Il sera accessible aux rollers, skates, vélo BMX et trottinettes. L'objectif visé est :

- la réalisation d'un équipement de proximité du fait de sa localisation géographique dans un lieu public central et desservi par le réseau de transport urbain de la commune.
- le développement de la pratique de différents sports de glisses à tous les habitants sorguais y compris les personnes handicapées.

L'aide financière du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) peut être demandée sur ce projet à hauteur de 20% de la dépense.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** le projet d'installation d'un skate parc au parc municipal de Sorgues dont le montant estimé est de 79 395.00 € HT ; **sollicite** l'aide financière du CNDS sur ce projet ; **accepte** le plan de financement du projet ci-dessous :

<b>Coût total de l'opération</b>	<b>79 395.00 € HT</b>	<b>100.00 %</b>
Dont subvention d'équipement du CNDS demandée	15 879.00 € HT	20.00%
Dont autofinancement communal	63 516.00 € HT	80.00%

**autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

28) **Commission consultative des services publics locaux – saisine pour avis sur le projet de délégation** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Sylviane FERRARO

Le contrat de délégation pour l'exploitation du service de l'assainissement s'achèvera le 31 Décembre 2014.

Il est donc nécessaire que la commune se penche dès à présent sur la gestion de ce service au-delà de cette date.

La commission consultative des services publics locaux doit être consultée pour avis sur tout projet de délégation avant que l'assemblée délibérante se prononce.

Dans ces conditions, l'avis de la Commission consultative des services publics locaux doit être sollicité.

Selon les articles L1411-4 et L1413-1, cette compétence appartient à l'assemblée délibérante.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal saisit** la Commission Consultative des services publics locaux pour recueillir son avis sur le projet de délégation du service d'assainissement et **autorise** le Maire à saisir la Commission Consultative des services publics locaux

**Adopté à l'unanimité**

29) **Election de la commission de délégation de service public de la ville de Sorgues** – (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Sylviane FERRARO

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public local par une commune, et conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission,
- des membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Le comptable de la ville et un représentant du service en charge de la concurrence siègent également avec voix consultatives.

Il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions précisées par la délibération n° 9 en date du 07 Avril 2014 conformément aux articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal procède** à l'élection de la commission d'ouverture des plis qui donne les résultats suivants :

- Le président, M. Thierry LAGNEAU, Maire

Titulaires :

Sylviane FERRARO

Stéphane GARCIA

Serge SOLER

Amandine LAHRIFI

Gérard GERENT

Suppléants :

Christelle PEPIN

Alain MILON

Jacques GRAU

Pascal DUPUY

Gérard ENDERLIN

**Adopté à la majorité**

**1 abstention : V. JULLIEN**

30) **Acquisitions cité des Griffons** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 15 avril 2014) – Rapporteur : Fabienne THOMAS

Monsieur Damouni Mohamed est propriétaire d'un T4 au 3<sup>ème</sup> niveau du bâtiment N1, lot 385/395 loué à Monsieur Hamdi Em Kbira représentant 102 tantièmes soit 64 m<sup>2</sup>.

Monsieur OROZCO-MARIN Juan est propriétaire de 5 garages, Lot N°651, 652, 653, 654 et 655 situés au bloc 3 devant le bâtiment N partie basse.

Les propriétaires envisagent de vendre ces biens situés Cité des Griffons à SORGUES et édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24, conformément aux avis des domaines.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ces logements avec cellier et/ou ces garages afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Des promesses de vente ont été signées pour concrétiser ces accords.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal achète** moyennant la somme totale de 12 500 € le logement avec cellier loué de la Cité des Griffons à Sorgues, appartenant à Monsieur DAMOUNI Mohamed, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB 119, 24 , **approuve** le compromis de vente concrétisant cet accord ; **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;**dit** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts ;**dit** que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente ;**dit** que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

**Adopté à l'unanimité**

30bis) **Acquisitions cité des Griffons** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 15 avril 2014) – Rapporteur : Fabienne THOMAS

Monsieur Damouni Mohamed est propriétaire d'un T4 au 3<sup>ème</sup> niveau du bâtiment N1, lot 385/395 loué à Monsieur Hamdi Em Kbira représentant 102 tantièmes soit 64 m<sup>2</sup>.

Monsieur OROZCO-MARIN Juan est propriétaire de 5 garages, Lot N°651, 652, 653, 654 et 655 situés au bloc 3 devant le bâtiment N partie basse.

Les propriétaires envisagent de vendre ces biens situés Cité des Griffons à SORGUES et édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24, conformément aux avis des domaines.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ces logements avec cellier et/ou ces garages afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Des promesses de vente ont été signées pour concrétiser ces accords.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal achète** moyennant la somme totale de de 11 000 €, les garages numéro 651, 652, 653, 654 et 655 situé au bloc 3, devant le bâtiment N, partie basse, de la Cité des griffons édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24 ; **approuve** le compromis de vente concrétisant cet accord ; **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts **dit** que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente ; **dit** que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

**Adopté à l'unanimité**

- 31) **Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal** - Rapporteur : Mr le Maire  
En fonction des besoins, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel communal.  
**Après** en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal modifie** le tableau des effectifs théoriques du personnel communal consultable à la DRH.  
**Adopté l'unanimité**
- 32) **Convention de mise à disposition de personnel de la CCPRO pour les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ainsi que pour les élections européennes du 25 mai 2014** – Rapporteur : Mr le Maire  
Dans le cadre de la tenue des bureaux de vote pour les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 et européennes du 25 mai 2014, la ville de Sorgues a fait appel à six agents de la CCPRO (anciens agents de la mairie de Sorgues). Il convient par conséquent de signer une convention de mise à disposition afin de rembourser à la CCPRO les traitements liés à cette mission.  
**Après** en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition de six agents de la CCPRO comme présentée ci-dessus et ci-après annexé.  
**Adopté l'unanimité**

Fait à Sorgues, le 06 mai 2014

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

